



Droit au chômage après démission

Par **Sebastien nord**, le **18/01/2017** à **13:33**

Bonjour,

J'ai fini un contrat en CDD le 30 novembre 2016. A la suite de cette fin de contrat j'ai fait ma demande en tant que demandeur d'emploi début décembre. Cette fin de contrat m'a donné le droit à environ 600 jours de chômage. J'ai donc perçu mon chômage pour le mois de décembre.

Le 09 Janvier, j'ai repris une activité salariée en CDI, avec une période d'essai de 4 mois. Ce poste ne correspondait pas du tout, à ce que l'on m'avait présenté le jour de l'entretien. J'ai donc choisi de démissionner à la fin de la première semaine d'embauche, soit le 13 janvier 2017.

Aujourd'hui, je souhaiterais me réinscrire en tant que demandeur d'emploi, toutefois je ne connais pas la démarche à effectuer pour signaler ce changement de situation.

D'après la documentation de l'UNEDIC, il est possible dans mon cas de bénéficier d'une reprise de mes droits, avec le reliquat restant de ma précédente embauche, comme indiqué dans le document ci-dessous, trouvé dans la convention à l'indemnisation du chômage.

<http://hpics.li/374ff1a>

Pouvez-vous me confirmer, qu'il m'est bien possible de récupérer le paiement de mes allocations.

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **18/01/2017** à **15:33**

Bonjour,

Pour vous réinscrire à Pôle Emploi, il faudrait déjà que vous vous soyez désinscrit alors que la période d'actualisation n'est pas encore ouverte a priori, il faudrait donc savoir si c'est la cas même si vous devez déclarer la période de travail autrement, effectivement, normalement, vous pouvez avoir repris une activité et la quitter même si c'est à votre initiative par rupture de la période d'essai dans les 3 premiers mois, c'est d'ailleurs la même chose en

cas de désinscription...

Reste à savoir auprès de Pôle Emploi si vous pourriez répéter la même chose...